



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 18 septembre 2025

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 11 septembre 2025

Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 12 septembre 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

**Délibération n°2025-04-01- INSCRIPTION DE CHEMINS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES
ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES PEDESTRES DES YVELINES (PDIPR)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la législation a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée. Ce plan permet la mise en valeur de la Seine et ses berges afin de permettre au plus grand nombre de profiter de ces lieux privilégiés.

Une mise à jour périodique de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines, a déjà été réalisé sur notre commune. En effet, les chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 19/03/2015 ont déjà été modifiés en partie par délibération du 13 décembre 2022.

Aujourd'hui le PDIPR nécessite une actualisation en raison de la modification du tracé du GR2 par le CDRP78. Cette modification consiste à remplacer le passage par le chemin des criquières en raison de son état dégradé par le CR n°2 du Coudray. Le maire de Saint- Martin La Garenne a donné son accord à cette modification.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette modification.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux.

Emet un avis favorable sur la modification de l'itinéraire GR2 présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP 78).

Demande l'inscription du CR n°2 dit du Coudray en remplacement du chemin des Criquetières au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines conformément aux cartes et à la fiche récapitulative des chemins annexées à la présente délibération.

S'engage, en cas d'aliénation ou de tout acte emportant la disparition d'un chemin rural inscrit au Plan départemental susvisé, à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines ;

S'engage à conserver son caractère public et ouvert au chemin concerné ;

Garantit son remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier ;

S'engage à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration ;

Autorise le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP ;

Confie au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR ;

S'engage à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés ;

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Précise que la présente délibération modifie la délibération prise le 19/03/2015 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Pour extrait conforme, le 22 septembre 2025

Le Maire

Sébastien LAVANCHER





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)

extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

séance du 18 septembre 2025

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 11 septembre 2025

Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 12 septembre 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-04-02 – APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Parc naturel régional (PNR) du Vexin français procède à la révision de sa Charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis 2019, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de Charte.

Le projet de Charte révisé, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 30 septembre 2024 au 15 novembre 2024, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement et modifié pour tenir compte des conclusions de la Commission d'enquête et adopté en séance du Comité syndical du 10 février 2025.

Le projet de Charte révisé a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français le 7 juillet 2025 en séance du Bureau syndical ayant reçu délégation par délibération du Comité syndical du 23 juin 2025. Il est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des EPCI et des Conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR du Vexin français par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisé (rapport, plan, projet de statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des Conseillers municipaux/communautaires et qu'ils en ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil municipal.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional d'Île-de-France qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement du Vexin français en Parc naturel régional auprès du premier ministre pour 15 ans.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Ouï l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret DEVN0811813D du 30 juillet 2008 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français jusqu'au 8 mai 2022 à la demande et suite à la délibération du Conseil régional d'Île-de-France du 23 novembre 2017,

Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des Parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024,

Vu la délibération du 12 novembre 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français proposant un nouveau périmètre d'étude,

Vu la délibération n° CR 2019-006 du Conseil régional d'Île-de-France du 20 mars 2019 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat du 11 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français et notamment sur le périmètre d'étude proposé,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 3 avril 2023 sollicitant Madame la Présidente de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Préfet de région,

Vu l'avis favorable du Conseil National de la protection de la nature le 21 juin 2023, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 5 juillet 2023, et l'avis intermédiaire de l'Etat du 19 septembre 2023,

Vu l'avis de la Formation de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 21 mars 2024 sur le projet de Charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 2024-227 de la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France en date du 31 juillet 2024 arrêtant le projet de Charte naturel régional du Vexin français,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 13 janvier 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 10 février 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche du 30 juin 2025,

Vu la délibération du Bureau syndical du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français du 7 juillet 2025 approuvant le projet de Charte et ses annexes,

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de du Parc et ses annexes,

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 078-217802396-20250918-DCM_2025_04_02-DE



Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de Charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

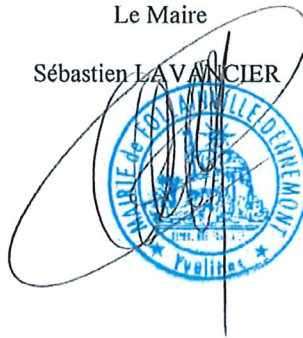
Article 1 : décide d'approuver sans réserve la Charte révisé du Parc naturel régional du Vexin français Horizon 2040, ainsi que les annexes correspondantes, dont le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Vexin français.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Pour extrait conforme, le 22 septembre 2025

Le Maire

Sébastien LA VANCHIER



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)

extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

séance du 18 septembre 2025

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 11 septembre 2025

Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 12 septembre 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

**Délibération n°2025 -04-03- RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU
CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE (2027-2030) DU CIG :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune fait partie de ce groupement de commande depuis plus de 20 ans et notamment sur le contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire précise que le ralliement à ce groupement de commande nous a toujours donné satisfaction et une consultation groupée permet de réaliser dans la plupart des cas une économie d'échelle. Aussi, il vous est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Où l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Article 1 : Décide de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 078-217802396-20250918-DCM_2025_04_03-DE



Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait conforme, le 22 septembre 2025

Le Maire

Sébastien LAVANCIER





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 18 septembre 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 11 septembre 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 12 septembre 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025 -04-04- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CIG GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon les articles R 4121-1 et R4121-2 du code du travail, les employeurs publics sont tenus d'évaluer les risques professionnels auxquels leurs agents sont exposés et les répertorier dans un document unique d'évaluation des risques professionnels.

La finalité de cette évaluation est la mise en œuvre d'actions de prévention de risques qui sont évalués.

Pour l'accomplissement de cette mission, monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention d'accompagnement avec le CIG Grande couronne qui mettra un agent à disposition.

L'intervention de l'agent portera sur :

- L'assistance téléphonique (législation et réglementation, cas pratiques)
- La formation des membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité,
- La formation des agents à la signalisation temporaire de chantiers,
- La sensibilisation relative à la sécurité et adaptée aux besoins (élus, cadres, assistant et /ou conseiller de prévention, agents, nouveaux embauchés, etc. ...),
- L'intervention et assistance :
 - A la mise en place d'un document unique d'évaluation des risques professionnels,
 - A la visite d'équipements et de locaux de travail,
 - A l'étude des postes et des situations de travail,
 - A l'aide à la désignation d'assistant et ou de conseillers de prévention,
 - A l'accompagnement relatif à l'élaboration d'un plan d'actions,
 - A l'aide à la mise en place d'une démarche de prévention,
 - A l'aide à l'analyse des causes d'accident de travail,
 - A l'aide à l'intégration de la sécurité dans la conception des bâtiments et projets,
 - A l'intervention en ergonomie :
 - La prévention des troubles musculo-squelettiques,

- L'aménagement des postes et espaces de travail,
- Le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ou inaptes,
- L'amélioration des conditions de travail,
- La conception des lieux de travail.

Le temps estimé pour la réalisation de cette mission est évalué à 35 h soit pour un montant de 2380 €, sachant que la facturation sera établie sur le temps réellement passé.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer cette convention

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'accompagnement en prévention des risques professionnels ;

Considérant le besoin de requérir au service du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour assurer l'accompagnement de la commune ,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le CIG et la ville de Follainville-Dennemont, concernant la mise à disposition d'un préventeur dans le cadre d'une mission conseil pour une quotité de travail de 35 heures au tarif horaire fixé chaque année par délibération du CIG, soit pour 2025 : 2380 €.

Article 2 : Dit que la convention prend effet à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée de trois ans renouvelables pour la même durée par tacite reconduction.

Article 3 : décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la convention seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme, le 22 septembre 2025

Le Maire

Sébastien LAVANCHIER





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 18 septembre 2025

20h30 salle du conseil municipal

Convocations en date du 11 septembre 2025

Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 12 septembre 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025 -04-05- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL PAR LE SEY : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le précédent marché européen d'achat de gaz dont la commune faisait partie, initié par et piloté par le SEY prendra fin le 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au groupement actuel a permis à la commune de disposer de prix attractifs grâce à la mutualisation des achats, l'effet de volume et ainsi être relativement moins impacté par les substantielles augmentations causées par les différentes crises énergétiques liées à la guerre en Ukraine et l'inflation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au nouveau groupement de commande pour l'achat de gaz naturel pour la période 2027-2030.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Ouï l'exposé de monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 078-217802396-20250918-DCM_2025_04_05-DE



Vu la convention constitutive de groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commande permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du SEY en matière d'achat d'énergie ;

Considérant l'intérêt de la commune de Follainville-Dennemont à adhérer au groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY pour ses besoins propres ;

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du SEY

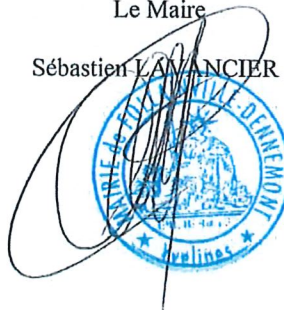
Article 2 : Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel annexée

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme, le 22 septembre 2025

Le Maire

Sébastien LAMANCIER



Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 18 septembre 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 11 septembre 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 12 septembre 2025

nombre de conseillers : 19

Présents : 16

Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025 -04-06- FIXATION DU PRIX DU LOYER DE L'APPARTEMENT SIS AU 131 RUE JEAN JAURES A L'ECOLE FERDINAND BUISSON :

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose de deux logements dans l'école Ferdinand Buisson.

Le premier logement de type studio d'une surface de 25,39 m² a longtemps été occupé par un agent technique communal puis est resté inoccupé pendant de longues années. Par délibération du 15 décembre 2020, à la demande des praticiens de la maison médicale qui emploient parfois des internes ou des remplaçants qui ont besoin d'être logés, le conseil municipal avait décidé de louer ce logement à travers un bail précaire en contrat de location meublé, tout compris (charges électricité, gaz, eau) de 350 € par mois. Ce logement n'est loué qu'à titre occasionnel et pour une courte durée.

Le second appartement de type F5 (comprenant une entrée-un séjour, une cuisine, trois chambres, un bureau, une salle d'eau, un WC) d'une surface de 76,65 m² était le logement de fonction d'un ancien directeur d'école. Il est inoccupé depuis très longtemps et constitue une charge pour la commune qui doit s'acquitter chaque année d'une taxe sur les logements vacants (1 046 € pour l'année 2024).

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget avait été alloué cette année à la réfection de ce logement qui a été entièrement rénové cet été.

La location de cet appartement permettrait à la commune de dégager une recette supplémentaire pour les finances communales tout en évitant la taxe sur les logements vacants. D'autre part, la présence d'un locataire permettrait de dissuader les intrusions dans l'enceinte de l'école générant des dégradations et incivilités dont la commune est fréquemment victime.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il appartient aux membres du conseil d'autoriser la conclusion d'un bail d'habitation du domaine privé de la commune qui doit être conclu au minimum pour 6 ans.

Il précise que articles 17 et suivant de la loi du 6 juillet 1989 fixent les modalités de fixation du loyer dans le cadre d'un bail d'habitation, en fonction de la localisation de la commune sur le territoire de laquelle le logement est situé, selon que celle-ci se trouve dans une zone tendue de plus de 50 000 hts ou en dehors.

Dans ces communes en zone tendue, dont fait partie Follainville-Dennemont, le loyer de base des logements mis en location est fixé librement entre les parties lors de la conclusion du contrat dans la limite du loyer de référence majoré. Toutefois lorsqu'un logement de la classe F ou G fait l'objet d'une nouvelle location, le loyer du nouveau contrat de location ne peut excéder le dernier loyer appliqué au précédent locataire. Enfin, lorsque le logement est mis en location pour la première fois, le propriétaire fixe librement le montant du loyer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a sollicité une agence immobilière pour estimer le loyer qui pourrait être appliqué dans le cadre de la conclusion d'un bail. L'estimation de l'agence immobilière est comprise dans une fourchette entre 850 € et 900 €, mais s'agissant d'une mise en location pour la première fois, la commune reste libre de fixer le montant du loyer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent communal des services techniques s'est porté candidat pour louer ce logement. Toutefois, monsieur le Maire précise que son salaire ne lui permettrait pas de payer la somme estimée.

Loger cet agent communal présenterait des avantages pour la commune, car outre la surveillance de l'enceinte de l'école, cela permettrait à l'agent d'intervenir rapidement dans le cadre d'une intervention d'urgence la semaine, en cas d'astreinte le week-end ou dans le cadre du déneigement l'hiver.

Monsieur le Maire propose de fixer ce loyer à 600 € hors charges.

Les conseillers municipaux approuvent le montant de ce loyer.

Madame Christine De Oliveira propose d'établir une franchise de loyer d'un mois à signature du bail.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

Où l'exposé de monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'un bail d'habitation du domaine privé communal et d'en fixer le loyer,

Article 1 : Autorise monsieur le Maire à signer un bail d'habitation pour l'appartement de type F4 sis au 131 rue Jean Jaurès d'une surface de 76,65 m2 pour une durée minimale de 6 ans.

Article 2 : Fixe le montant du loyer à la somme de 600 €, hors charges révisable chaque année à la date anniversaire en tenant compte de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE. L'indice de base sera celui publié par l'INSEE au moment de la signature.

Article 3 : Précise qu'une franchise de loyer sera appliquée pendant un mois à compter de la signature du bail

Article 4 : Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de signer le bail aux conditions sus énoncées.

Pour extrait conforme, le 22 septembre 2025

Le Maire

Sébastien LAMANCIER





Commune de Follainville-Dennemont (Yvelines)
extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
séance du 18 septembre 2025

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 11 septembre 2025
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 12 septembre 2025
nombre de conseillers : 19
Présents : 16
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Madame Christine DE OLIVEIRA, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Madame Marie-Angèle LAMBERT, Monsieur Arnaud BONHOMME, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Valérie ROGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Agnès DUCA, pouvoir donné à Madame Régine LEBRUN,
Monsieur Alban VARET, pouvoir donné à Madame Marie-Angèle LAMBERT,
Madame Caroline PORTIER, pouvoir donné à Madame Christine DE OLIVEIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VINCENT est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-04-07- ACCEPTATION DU DON D'UNE PARCELLE CADASTREE AD 153 SISE RUE JEAN JAURES PROPRIETE DES FRERES ARROUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les frères ARROUS co-proprétaire d'une parcelle d'une surface de 412 m2, cadastrée AD 153, située en face du garage de Dennemont avaient souhaité en faire don à la commune.

Le conseil municipal par délibération du 11 juin 2024 avait accepté ce don, dans la mesure où ce terrain se situe dans la rue Jean Jaurès, qui présente un déficit important d'espaces de stationnement. Cet espace permettrait de créer une offre supplémentaire de parking aux riverains de la rue Jean Jaurès.

Dans l'intervalle, le temps que le don soit validé par acte notarié, le frère de monsieur Pierre ARROUS est malheureusement décédé. Il a fallu alors demander aux héritiers s'ils étaient toujours disposés à céder ce terrain à la commune. Le notaire chargé de la succession nous a informé récemment que les héritiers étaient toujours disposés à céder à la commune ce terrain valorisé à 1000 €.

Compte tenu de la date de la précédente délibération, la trésorerie de Mantes la Jolie nous a demandé d'actualiser notre délibération.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler son vœu d'accepter ce don et de prendre à la charge de la commune l'ensemble des frais notariés afférents à cette transaction.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Ouï le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le CGCT ;

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le 23/09/2025

ID : 078-217802396-20250918-DCM_2025_04_07-DE



Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines mais que la valeur de la parcelle a été estimée à environ 1000 € par le notaire représentant les héritiers ;

Décide d'accepter le don de la parcelle sise rue Jean Jaurès cadastrée AD 153 d'une surface de de 412 m2 et de prendre en charge l'intégralité des frais d'actes notariés générés par cette donation ;

Charge l'étude de maître Lefebvre, notaire à Limay de la rédaction des actes notariés relatifs à cette cession ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 22 septembre 2025

Le Maire

Sébastien DAVANCHIER

